

**ARRÊTÉ 2018 - 8 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LA PLANCHE D'AUZE  
À L'OCCASION DE TRAVAUX ABATTAGE D'ARBRE**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 9 janvier 2018 formulée par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES pour l'exécution de travaux d'abattage d'arbre avec évacuation des déchets route
- 
- de la Planche d'Auze ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules route de la Planche d'Auze, **du vendredi 19 janvier 2018 à 8<sup>h</sup>15 au lundi 22 janvier 2018 à 18<sup>h</sup>00 ;**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, sur le tronçon route de la Planche d'Auze, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic mobiles **du vendredi 19 janvier 2018 à 8<sup>h</sup>15 au lundi 22 janvier 2018 à 18<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux, **du vendredi 19 janvier 2018 à 8<sup>h</sup>15 au lundi 22 janvier 2018 à 18<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 10 janvier 2018

Le Maire,

Jean-Paul DURET



Publié en Mairie le 12.01.2018.....